



ACCOMPAGNEMENT À LA GESTION DES CONGÉS PAYÉS

UNE PRESTATION GERESO CONSEIL

ACCOMPAGNEMENT

À LA GESTION DES CONGÉS PAYÉS

Une prestation de conseil personnalisée pour vous aider à **gérer les congés payés de vos salariés**, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de **la loi n°2024-364**

du 22 avril 2024 prévoyant l'**acquisition de congés payés pendant les périodes d'arrêt maladie**.

UNE PRESTATION

GERESO CONSEIL

Rétroactivité, prescription, acquisition...

La **loi n°2024-364 du 22 avril 2024** portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'économie, de finances, de transition écologique, de droit pénal, de droit social et en matière agricole change les règles du jeu en matière **d'acquisition de congés payés** lorsque votre salarié est **en arrêt maladie** ou en accident du travail.

Avant cette loi, un **salarié en arrêt maladie**, que son origine soit professionnelle ou non professionnelle, ne pouvait bénéficier de **l'acquisition de congés payés**. Cette situation est désormais **révolue !**

Afin de se mettre en **conformité avec le droit européen**, le Code du travail a été modifié par les dispositions issues de la loi n°2024-364 du 22 avril 2024.

Désormais, **les absences pour maladie ou pour accident sont assimilées à du temps de travail effectif et donnent droit à l'acquisition de congés payés**.

Vous avez regardé la loi, suivi des webinaires, épluché les infographies sur le sujet et portant **vous n'êtes toujours pas certain(e) de ce qui doit être fourni à vos salariés ?**

Nos consultants experts en gestion RH et gestion de la paie vous proposent une prestation clé en mains pour **sécuriser vos dossiers de gestion des congés payés, garantir la conformité de vos pratiques** avec la nouvelle réglementation, et ainsi **prévenir tout risque de contentieux** avec vos salariés ou avec l'administration.



UN ACCOMPAGNEMENT À LA GESTION DES CONGÉS PAYÉS RÉALISÉ PAR NOS EXPERTS

Avec plus de **20 000 professionnels RH formés** tous les ans au cours de sessions inter ou intra-entreprises, GERESO s'impose comme l'organisme de formation et de conseil expert sur les thématiques de l'administration du personnel et de la paie en France.

Son réseau compte près de 400 consultants RH, dont des **experts « terrain » spécialisés dans l'optimisation des pratiques RH et de paie.**

En confiant votre gestion des congés payés aux experts GERESO, vous bénéficiez de **garanties exclusives** :

- **Une étude menée par des consultants experts** bénéficiant d'une véritable « expérience terrain » de la gestion des congés payés en entreprise.
- **Le traitement individuel de chacun de vos dossiers** de congés payés, avec des réponses personnalisées pour chaque situation rencontrée.
- **La fiabilisation de vos pratiques de gestion des congés payés** à long terme, grâce à la base documentaire constituée par notre expert(e).
- **La garantie de respecter la réglementation en vigueur**, et ainsi de prévenir tout risque de contentieux avec vos salariés et avec l'administration.



Les objectifs de cette prestation

1. Obtenir une **réponse écrite personnalisée** sur **tous vos dossiers « congés payés »** relative à la mise en application de la nouvelle réglementation.
2. Bénéficier de **trames de courriers-types** à adresser aux salariés et relatifs à leur situation en matière de congés payés, qui vous serviront de **base documentaire** pour l'avenir.

3. Garantir la **conformité de vos pratiques** avec les **obligations réglementaires** en matière de gestion des congés payés, notamment par rapport à la **loi n°2024-364 du 22 avril 2024**
4. Prévenir **tout risque de contentieux** avec vos salariés et avec l'administration.

POURQUOI NOUS CONFIER VOTRE GESTION DES CONGÉS ?

• Pour la **simplicité d'utilisation et la transparence** : nous analysons en détails tous **les dossiers de congés payés que vous nous soumettez** et nous rédigeons **tous les courriers à adresser à vos salariés**.

• Pour la **réactivité** : le **délai d'un mois** pour notifier les droits de vos salariés et la période de report applicable a commencé à courir depuis la publication de la loi. Pour éviter les litiges, **mieux vaut réagir rapidement**.

• Pour la **maîtrise de vos coûts** : faire appel à un expert a bien évidemment un coût. Mais ne pas y faire appel est une stratégie risquée, car vous n'êtes **pas certain(e) de la conformité de vos pratiques** et vous risquez donc un

contentieux avec vos salariés ou avec l'administration ! De plus, l'analyse des dossiers par vos équipes **prend du temps**, que vos collaborateurs n'ont pas forcément à cette période de l'année.

En déléguant la gestion de vos dossiers de congés payés, vous vous assurez de **respecter la législation**, tout en **maîtrisant votre budget et en « capitalisant » sur les bonnes pratiques**, grâce à a base documentaire mise à disposition par notre consultant(e).

Nos réponses sont **claires, simples et faciles** à mettre en œuvre. Le **pragmatisme** guide notre accompagnement.

NOTRE PRESTATION EN 3 ÉTAPES POUR VOUS ACCOMPAGNER À LA GESTION DES CONGÉS PAYÉS



1 - Dépôt des dossiers

Vous sélectionnez et déposez **les dossiers des salariés concernés** par une étude de congés payés sur notre plateforme sécurisée. **Les salariés visés en priorité** sont ceux qui sont concernés par la nouvelle réglementation sur l'octroi de congés payés suite à une absence pour maladie, à savoir :

- Les collaborateurs **actuellement absents en raison d'un arrêt maladie**
- Les collaborateurs **revenus récemment dans l'entreprise suite à un arrêt maladie** de longue durée
- Les collaborateurs ayant connu un arrêt maladie d'une **durée supérieure à un mois depuis décembre 2009**, et qui font encore partie de l'entreprise, ou qui ont quitté l'entreprise depuis moins de 3 ans.



2 - Étude des dossiers & rédaction des réponses

Notre consultant(e) prend connaissance des dossiers individuels de congés payés de vos salariés et réalise, pour chaque salarié(e) :

- **L'analyse des droits de vos salariés en matière de congés payés** compte tenu de leur situation personnelle ;
- **La rédaction d'un rapport détaillé** expliquant les règles d'acquisition, de report et de prescription applicables compte tenu de la situation individuelle soumise ;
- **La rédaction du courrier à remettre au salarié** pour lui expliquer ses droits.



3 - Envoi des réponses

Cinq jours ouvrés au plus tard après le dépôt des dossiers, vous recevez la **réponse personnalisée** et complète relative à la situation exposée. Notre expert vous apporte une **réponse argumentée et documentée** qui vous permet de sécuriser votre gestion.

LES TARIFS



Jusqu'à 10 salariés
(pour l'ensemble des dossiers)

forfait 900€ HT

Soit coût unitaire par salarié pour 10 salariés

90€ HT

Au-delà de 10 salariés

Contactez-nous pour une proposition personnalisée

CONTACTEZ NOTRE ÉQUIPE



Vous souhaitez être contacté pour plus d'information sur
un accompagnement à la gestion des congés payés ?

Vous souhaitez rencontrer l'un de nos experts en ressources humaines
dans votre entreprise ou dans votre établissement ?

Contactez-nous

Au **02 43 23 51 44** ou par mail : **conseil@gereso.fr**

Référence : XCONG



GERESO

FORMATION | CONSEIL | ÉDITION

SIÈGE SOCIAL

38 rue de la Teillaie - CS 81826

72018 Le Mans Cedex 2

Tél : 02 43 23 09 09 - E-mail : formation@gereso.fr

ESPACE FORMATION

22 Place de Catalogne - 75014 Paris

Tél : 01 42 18 13 08 - E-mail : espaceformation@gereso.fr

www.gereso.com